



17 Bis Village de Cosqueville
50330 VICQ-SUR-MER
Tél : 02.33.54.31.96
Fax : 02.33.54.77.95

Mail : vicqsurmer.mairie@orange.fr

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

A 2023-029

Le Maire de Vicq sur Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2.

Vu les articles L. 3321-1 et L. 3335-4 du code de la santé publique.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Manche.

Considérant la demande formulée par Monsieur POTTIER Bernard, président de l'association Néville Patrimoine, d'installer un débit de boissons temporaire le dimanche 20 août 2023 de 11h00 à 18h00, sur le terrain de Monsieur PONTUS Michel cadastré 375 A 541 situé à côté de l'Eglise de Néville-sur-mer, à Vicq-sur-mer, à l'occasion d'un méchoui.

ARRETE

Article 1 - M. POTTIER Bernard, Président de l'association Néville Patrimoine, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion d'un méchoui le dimanche 20 août 2023 de 11h00 à 18h00, sur le terrain de Monsieur PONTUS Michel cadastré 375 A 541 situé à côté de l'Eglise de Néville-sur-mer à Vicq-sur-Mer.

Article 2 - Le débit de boissons de Monsieur POTTIER Bernard sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016.

Article 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que définis par l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

Article 4 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vicq sur Mer, le 26 juillet 2023

Le Maire,
Richard LETERRIER

